Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le

ID: 039-283900017-20220609-C2022\_24-DE







# Dépôt et consignation de matières explosives à usage du spéléo-secours

# Protocole de gestion et d'accès

# 1 - Préambule

La convention d'assistance technique établie entre le Spéléo Secours Français-Jura (SSF39), la Préfecture du Jura et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura (SDIS), ratifiée le 09 juin 2022 prévoit, dans son article 12 :

Un lot de matières explosives de première intervention sera constitué et stocké dans un dépôt agréé par arrêtés préfectoraux n°1060 du 13 juillet 1998 et n°1377 du 25 août 2000. Les frais d'acquisition et de consignation sont à la charge du SDIS : (Offre de prix en annexe 1, renouvelée tous les ans).

Les membres du Spéléo Secours du Jura dûment habilités appelleront la liste de numéro ci-dessous (chapitre 8 société Titanobel). Le cadre d'astreinte et les gardiens fourniront aux membres du Spéléo-secours du Jura les matières explosives pour leur emploi lors d'une intervention ou d'un exercice.

Le réapprovisionnement des explosifs utilisés au cours d'exercices est à la charge du SSF 39 (besoin de type 2).

Une procédure validée par le dépositaire, le SDIS et le SSF39 spécifiera la constitution de ce lot, les modalités, les conditions d'emploi et de renouvellement des matières explosives. Elle sera annexée aux dispositions spécifiques « Secours en Sites Souterrains » de l'ORSEC Départementale.

Cette disposition répond au besoin d'approvisionner les artificiers du Spéléo Secours Français en matières explosives adaptées au sauvetage en milieu souterrain dans des délais adaptés.

# 2 - Recensement des besoins

Ces besoins sont de deux types.

- **Type 1**: Intervention urgente dans le cadre d'opération nécessitant des matières explosives pour libérer la victime d'une contrainte directe du milieu : coincement en étroitures, éboulements...
- Type 2: Mise à disposition de produits explosifs dans le cadre des formations des artificiers

ID: 039-283900017-20220609-C2022\_24-DE



3 - Procédure

Afin de répondre à ces besoins, les parties concernées ont décidé la création d'un stock de consignation dans les locaux de la société Titanobel située à Pontailler-sur-Saône.

Le protocole ci-dessous définit les deux types de procédure de gestion et d'accès à cette consignation.

- A. La procédure d'urgence : Elle est applicable pour le type 1 visé ci-dessus.
  - 1) Appel d'un Conseiller Technique SSF39 à Titanobel pour vérification de disponibilité et faisabilité de l'enlèvement (voir liste d'appel Titanobel en chapitre 8).
  - 2) Le chef de salle ou l'officier Codis recueille l'accord du préfet où de son représentant (cadre préfectoral de permanence).
  - 3) Confirmation de la demande à Titanobel par mail (mettre adresse d'urgence = pontarlier@titanobel.com) doublée d'un appel téléphonique du CODIS qui précise l'identité de la personne habilitée chargée de l'enlèvement et le ou les numéros d'immatriculation des véhicules utilisés pour le transport.
  - 4) Enlèvement au dépôt.

Cette procédure s'applique aussi dans le cas de réquisition au bénéfice d'un département extérieur.

B. La procédure normale (par bon de commande) : Applicable pour le type 2 visé ci-dessus.

Cette procédure s'effectue par écrit, au moyen d'un bon de commande, rempli par le SSF 39, visé par les services de gendarmerie et validé ensuite par la préfecture du Jura.

# 4 - Dépôt de consignation

La société Titanobel située rue de l'industrie, 21270 PONTAILLER-SUR-SAÖNE accorde :

- Un stock dédié de matières explosives composées de :
  - o 2 bobines de 100 mètres de cordeau détonant de 20 g/ml (stockées dans le dépôt D18).
  - o 1 bobine de 100 mètres de cordeau détonant de 40 g/ml (dans le dépôt D18)
  - o 120 détonateurs électriques 6 mètres Court-Retard MI (stockés dans le dépôt D17).
  - o Reliquat de cordeau
- D'autres produits explosifs pourront être stockés dans la limite de l'autorisation de consignation

Cette prestation fera l'objet d'une offre financière annuelle au SDIS.

S'il y a consignation, un forfait de destruction des produits sera appliqué <u>1 mois avant la date de</u> péremption des produits après préavis de deux mois auprès du SSF39.

# 5 - Gestion du lot de consignation

- Pour les produits explosifs destinés à une intervention urgente (besoin de Type 1), le remplacement et la rotation des stocks sont pris en charge financièrement par le Sdis 39 (voir offre de prix),
- Si des cartons d'explosifs sont ouverts ou si des bobines de cordeau sont incomplètes (besoin de type 2), leur remplacement est à la charge du SSF39.

Le lot pourra contenir des produits reliquats d'exercices dans la limite de l'accord de consignation, de la date de péremption et sous réserve que ceux-ci aient été fournis par Titanobel.

Le SSF39 assurera le suivi des stocks afin de déclencher, en temps Reculen préfecture le 15/06/2022 ment.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022 ment.

Affiché le

En cas de besoins supplémentaires au stock de consignation (beset la consignation (beset la consignation de la facture.

Concernant les détonateurs, Titanobel assura la rotation du stock avant péremption. De cette manière, les détonateurs seront achetés par le Spéléo-Secours uniquement selon leur besoin.

# 6 - Modalités d'accès / Préparation

# 1. Liste des personnes habilitées

Le responsable du Spéléo Secours Français du Jura et le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant établissent et communiquent à la préfecture (SIDPC) les listes des personnes autorisées à prendre en charge des matières explosives.

La liste globale sera communiquée par la préfecture à Titanobel, au SDIS et au SSF 39.

Les personnes habilitées doivent être titulaires d'une habilitation préfectorale à la garde, la mise en œuvre et l'emploi de produits explosifs valide et devront la présenter, ainsi qu'une carte d'identité lors de tout accès au dépôt.

# 2. Préparation des matières

# a) Besoins de type 1:

La société Titanobel facturera au SDIS la préparation des matières explosives ainsi que la réalisation des documents administratifs obligatoires à chaque enlèvement pour une opération de secours suivant un barème défini dans l'offre de consignation réalisée par Titanobel.

Le délai nécessaire pour la préparation est de l'ordre d'une à deux heures hors période d'ouverture de la société.

# b) Besoins de type 2:

La procédure du bon de commande est utilisée les jours ouvrables. Les frais de préparation sont à la charge du SSF39.

# 7 – Enlèvement et transports

### Enlèvement au dépôt

### Conditions à respecter

# 1. Si transport de détonateurs uniquement :

- ✓ Masse nette explosifs (en g) x20 < 1000 ---> 50 détonateurs électriques maximum
- √ 1 véhicule avec un extincteur poudre 2 kg mini
- ✓ Le bon de commande validé par la préfecture et la gendarmerie ou réquisition
- ✓ 2 personnes dont une avec l'habilitation préfectorale
- √ 1 moyen de communication
- √ 1 système de repérage à distance

### 2. Si transport de détonateurs et de cordeaux (ou autres produits explosifs):

- ✓ Masse nette explosifs (en g) x20 < 1000 ---> 50 détonateurs électriques maximum
- √ 1 véhicule avec un extincteur poudre 2 kg mini
- ✓ Le bon de commande validé par la préfecture et la gendarmerie ou réquisition
- ✓ 2 personnes dont une avec l'habilitation préfectorale
- √ 1 moven de communication
- √ 1 système de repérage à distance

### ET

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le

1 deuxième véhicule (si pas de coffre à détonateurs re poudre de 2 Kg mini

ID: 039-283900017-20220609-C2022\_24-DE Masse nette explosifs (en g) x20 < 1000 ---> Si 2 cordeaux 20g : 2 x 100m x 20g = 4Kg

x 50 = 200 < 1000 / ok

Le coût sera facturé suivant un barème défini dans l'offre de consignation réalisée par Titanobel.

# 8 - Personnes référentes

### 1. Préfecture du Jura

### Le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Préfecture du Jura - 8, rue de la Préfecture

39000 - LONS LE SAUNIER

03.84.86.84.60

# 2. Service Départemental d'incendie et de secours

Monsieur le Colonel Hors Classe Hervé JACQUIN Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura - 846 ancienne route de Bletterans - BP 20 39570 MONTMOROT - 03.84.87.08.18

### 3. Société TITANOBEL

### A. Schéma d'alerte pendant les heures de bureaux (en semaine entre 08h00 et 16h00) :

1) Bureau du dépôt de Pontailler-sur-Saône 03.80.47.67.00 pontailler@titanobel.com

2) M. Loïc LANARRE - Chef de dépôt de Pontailler-sur-Saône 06.59.59.97.48 / 06.82.80.32.47 pontailler@titanobel.com

3) M. Pascal HUMBERT - Adjoint Chef de dépôt de Pontailler-sur-Saône 06.85.41.73.07 pontailler@titanobel.com

4) M. Fabrice PAILLON - Responsable Secteur Centre-Est 06.03.83.73.76 pontailler@titanobel.com

M. Brahim SOUSSI - Directeur Explosifs France 06.14.89.98.45 pontailler@titanobel.com

# B. Schéma d'alerte en dehors des heures de bureaux (en semaine : avant 8h, après 16h ; le week-end; et les jours fériés)

- 1) 1) Cadre d'astreinte 06.85.91.38.68
- 2) Gardiens de Pontailler 03.80.47.67.19
- 3) M. Loïc LANARRE Chef de dépôt de Pontailler-sur-Saône 06.59.59.97.48 / 06.82.80.32.47 pontailler@titanobel.com

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

ID: 039-283900017-20220609-C2022\_24-DE

Affiché le

SLO

 M. Pascal HUMBERT – Adjoint Chef de dépôt de Pontailler-sur-Saô 06.85.41.73.07

pontailler@titanobel.com

5) M. Fabrice PAILLON – Responsable Secteur Centre-Est 06.03.83.73.76 pontailler@titanobel.com

 M. Brahim SOUSSI – Directeur Explosifs France 06.14.89.98.45 pontailler@titanobel.com

# 4. Spéléo Secours Français - Jura

Conseiller Technique Départemental Spéléo Secours – Responsable désobstruction SSF-Jura M. Sylvain COLLIN
129, Chemin des Grosses Pierres – MIREBEL – 39570 HAUTEROCHE
06.42.53.14.12 / 03.84.48.21.90
sylvain.collin@ac-besancon.fr

# 9 - Révision du protocole

Tout changement au sein de l'entreprise TITANOBEL doit être porté à la connaissance des services préfectoraux en vue de la révision dudit protocole.

Tout changement au sein de la préfecture du Jura, du SDIS et du SSF 39 doit être porté à la connaissance de Titanobel.

# 10 - Durée du protocole

Le présent protocole, qui annule et remplace toutes les dispositions antérieures, est applicable à partir de la date de sa signature et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Fait à LONS LE SAUNIER le,

(en 4 exemplaires)

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours Le Préfet du Jura

Clément PERNOT

David PHILOT

Le Président du Comité Départemental de Spéléologie du Jura

Le Directeur Explosif France TITANOBEL

Michel MENIN

Brahim SOUSSI

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le

ID: 039-283900017-20220609-C2022\_24-DE